



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH – ARRÊTE N° 41 032 0002/2026 – 8.3

ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT Rue des Terres Blanches – Commune de Chailles

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3111.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 29/11/2022 et modifié les 12/07/2023 et 14/06/2024,

VU le courrier de Madame Fanny BROUSSARD Géomètre Expert du 04 septembre 2025, en qualité de mandataire pour le compte de Monsieur DEBOUT Patrick portant demande d'alignement de clôture au droit de la parcelle cadastrée section AX 15 le long de la voie communale : Rue des Terres Blanches, commune de Chailles.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points E-F et D situés sur la parcelle AX 15 selon le document graphique annexé au présent arrêté.

La clôture sera édifiée sans débordement sur l'espace public.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0002/2026- 8.3

MAIRIE DE CHAILLES – 78 rue Nationale – 41120 CHAILLES

☎ 02 54 79 72 00 📠 02 54 79 72 09 Courriel : accueil@chailles41.fr

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 :

Ce présent arrêté sera transmis à Madame BOUSSARD Fanny Géomètre-Expert, domicilié à BLOIS (41000), 25 rue des Arches.

Fait à Chailles, le 5 janvier 2026
Certifié exécutoire le 5 janvier 2026
Le Maire
Florent MARMAGNE

